



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

CONCOURS EXTERNES ET INTERNES DE CAPITAINES ET DE DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE ET CATÉGORIE A DES SPÉCIALITÉS « SÉCURITÉ CIVILE » ET « SÉCURITÉ PUBLIQUE » SESSION 2025

Les concours externes et internes de capitaine et directeur de police municipale (catégorie A) session 2025 ont été organisés par le Centre de gestion et de formation conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par l'arrêté n° 2025-010 du 04 février 2025 du Président du Centre de gestion et de formation.

Le cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale classé en catégorie A, comporte comme grades initiaux ceux de « directeur de police municipale » et « capitaine » dans les spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».

POINT 1 - LES CONCOURS

❖ Définition du concours :

Un concours est un ensemble d'épreuves mettant en compétition des candidats pour accéder à des emplois à responsabilité.

Le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude. Cette inscription lui permet de candidater sur un poste dont le grade correspond à celui de sa liste d'aptitude. La liste d'aptitude est valable 2 ans ou jusqu'à l'organisation du prochain concours,

N.B : La réussite au concours ne vaut pas recrutement et ne donne pas l'accès directement à un poste ou à une nomination.

❖ Conditions d'accès aux concours :

Concours externe :

Le candidat doit posséder **une licence de l'enseignement secondaire ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes au plus tard le premier jour des épreuves du concours.**

Concours interne :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public qui **justifient d'au moins 4 années de service public effectif au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture** du concours.

POINT 2 - LES BESOINS DES COLLECTIVITÉS COMMUNALES ET DE L'EPA

Du 18 juillet au 10 août 2024, le CGF a procédé au recensement des besoins auprès des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs.

Objectifs :

- Identifier les besoins des communes et établissements publics administratifs ;
- Prévoir et organiser les concours de 2025.

❖ Retours :

Nombre de collectivités	Retour des besoins
61 collectivités et établissements	38 collectivités (54 %)

Nombre de postes déclarés au 10 août 2024

Cadre d'emplois Catégorie	Spécialité	Voie externe	Voie interne	Total des postes
Conception et encadrement « A »	Sécurité civile	1	2	3
	Sécurité publique	4	0	4
Total des postes		5	2	7

Le recensement lancé avait pour objectif de définir la nouvelle programmation triennale 2025-2027 du CGF. En conséquence, les données recueillies ont été exploitées pour la planification des concours de l'année 2025.

POINT 3 - L'OUVERTURE DES CONCOURS

Catégorie	Spécialité	Grade	Concours	Recensement des besoins	Places offertes
A	Sécurité civile	Capitaine	Voie externe	1	2
			Voie interne	2	2
	Sécurité publique	Directeur de police	Voie externe	4	2
			Voie interne	0	2

Conformément aux nouvelles dispositions, **le nombre de places offertes est fixé dorénavant par le Président du CGF, dans une fourchette de 40 à 60% des postes pour chaque voie d'accès.** Cette décision s'appuie sur les retours des communes, les besoins constatés sur le terrain, ainsi que les résultats observés lors des précédents concours.

POINT 4 - L'ORGANISATION DES CONCOURS

❖ Calendrier :

L'arrêté relatif aux calendriers et aux conditions d'inscription a été publiés au *Journal Officiel* de la Polynésie française (JOPF).

ÉTAPE	DATE	LIEU
La phase d'inscription aux concours		
Retrait des dossiers et inscription aux concours	Du lundi 10 au vendredi 28 mars 2025	Sur le site internet du CGF (inscription en ligne)
Clôture des inscriptions	Vendredi 28 mars 2025	Dépôt sur le site internet du CGF avant 11 h 00
Les épreuves		
Épreuves d'aptitude physique (Épreuves sportives – Sécurité Publique)	Mardi 24 juin 2025	Complexe sportif territorial de la Punaruu / Piscine municipale de Tipaerui / Piscine de Taina
Épreuves d'aptitude physique (Épreuves sportives – Sécurité Civile)	Jeudi 26 juin 2025	Piscine municipale de Tipaerui / Le gymnase du stade Boris LEONTIEFF
Épreuves d'admissibilité (Épreuves écrites)	Mercredi 16 juillet 2025	Collège de Taaone
Épreuves d'admission (Épreuves orales)	À compter du Lundi 27 octobre 2025	Salles annexes du CGF (toutes les salles)

Nouveautés : les épreuves d'aptitude physique ont été introduites aux concours des spécialités de la sécurité, à la demande des précédents concours. Elles visent à établir des listes d'aptitude composées de lauréats physiquement aptes à occuper un poste en commune.

La réussite à ces épreuves donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude, valable un an à compter de la réalisation desdits épreuves.

Néanmoins, si les membres des jurys présents s'accordent sur la pertinence de l'introduction de ces épreuves, **ils soulignent toutefois la nécessité de retravailler les barèmes en vue des prochains concours, voire d'envisager une modification du texte réglementaire afin de reconnaître le maintien en activité des fonctionnaires actuellement en poste et en cours de validité.**

❖ Les inscriptions :

Au total, **22 candidats** ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais dont **18 dossiers remplissant les conditions d'accès**, **1 dossier sous réserve de complétude** (documents complémentaires à fournir), **3 dossiers annulés** (à la demande des candidats).

Spécialité	Voie de concours	Admis à concourir	Admis à concourir sous réserve de complétude	Annulés	Incomplets	Rejetés	Total
Sécurité civile	Externe	3	0	3	0	0	6
	Interne	2	1	0	0	0	3
Sécurité publique	Externe	5	0	0	0	0	5
	Interne	8	0	0	0	0	8
Total		18	1	3	0	0	22

Les dossiers d'inscription reçus se répartissent comme suit :

a) Le nombre de candidats admis à concourir en spécialité « **sécurité civile** »

Spécialité	Dossiers	Externes	Internes	Total
Sécurité civile	Admis à concourir	3	2	5
	Admis à concourir sous réserve	0	1	1
Total		3	3	6

66.67 % des candidats de la spécialité « **sécurité civile** » sont admis à concourir.

b) Le nombre de candidats admis à concourir en spécialité « **sécurité publique** »

Spécialité	Dossiers	Externes	Internes	Total
Sécurité publique	Admis à concourir	5	8	13
	Admis à concourir sous réserve	0	0	0
Total		5	8	13

100 % des candidats de la spécialité « **sécurité publique** » sont admis à concourir.

POINT 5 - LES MEMBRES DU JURY

❖ Composition des jurys :

Président du jury : M. Jean-Pierre CHING

Spécialité	Sécurité Civile	Sécurité Publique
Élus	M. Jean-Pierre CHING	M. Jean-Pierre CHING
Fonctionnaires	M. Sergio BORDES	M. Roger LAMY
Personnalités qualifiées	Mme Cécile MACAREZ	M. Etienne IOTÉFA

❖ Distinction jury et autorité organisatrice :

Les compétences du jury :

Le jury est chargé d'apprécier les mérites des candidats au travers des différentes épreuves. Il ne peut cependant pas modifier la nature ou le programme des épreuves, déroger au règlement du concours ou empiéter sur les pouvoirs qui sont de la compétence du Centre de gestion et de formation.

Les membres des jurys sont astreints à des obligations déontologiques visant à garantir le bon déroulement de la procédure.

Lors de la première réunion, un rappel a été fait sur l'importance du respect de la charte de confidentialité, qui garantit le respect des obligations de discrétion et de réserve incombant aux membres du jury.

Par ailleurs, la participation à un jury implique divers engagements de nature déontologique :

- Impartialité ;
- Absence de contacts personnels avec les candidats ;
- Secret absolu sur les opérations des concours, les interrogations et les délibérations ; en aucun cas les notes attribuées ne peuvent être communiquées par les membres de jurys aux candidats et ce à tous les stades des concours (admissibilité ou admission) ; le CGF est le seul habilité à communiquer les notes qui font l'objet d'une notification personnelle au domicile du candidat.
- Comportement exemplaire, notamment lors des épreuves orales.

Le principe d'égalité de traitement du candidat :

- Le respect de ce principe est essentiel.
- La règle fondamentale est que les candidats sont jugés uniquement en fonction de leurs mérites lors des épreuves et que ces épreuves doivent se dérouler de manière qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les candidats.
- Ce principe, qui est l'essence même des concours et en fonde toute la réglementation, a été réaffirmé dans la charte du 02 décembre 2008 pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique et dans la charte du 17 décembre 2013 pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique.
- Parmi les principes énoncés, on relève en particulier la nécessité de sensibiliser les jurys aux préjugés et stéréotypes et aux risques de discrimination.

Par ailleurs, les membres du jury disposeront d'un **trombinoscope des candidats**, afin de pouvoir **identifier ceux qu'ils sont amenés à connaître et qu'ils ne sont pas autorisés à auditionner**, dans un souci de **garantie d'équité et d'impartialité**.

POINT 6 - L'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'APTITUDE PHYSIQUE

❖ Le calendrier :

Étape	Date	Lieux
Épreuves d'aptitude physique « Sécurité publique » (Épreuves sportives)	Le mardi 24 juin 2025	- Le complexe sportif de la Punaruu - La piscine de Taina - La piscine de Tipaerui
Épreuves d'aptitude physique « Sécurité civile » (Épreuves sportives)	Le jeudi 26 juin 2025	- La piscine de Tipaerui - Le complexe sportif Boris Leontieff

❖ Les détails des épreuves :

Épreuves sportives de la spécialité sécurité publique				
Course à pied (100 mètres)	Au choix du candidat			
	Natation (50 mètres)	Saut en longueur	Saut en hauteur	Lancé de poids

Quelques chutes signalées lors de l'épreuve de course à pied.

Épreuves sportives de la spécialité sécurité civile					
Natation	Luc léger	Endurance abdominale	Endurance membres supérieurs	Souplesse	Vitesse et coordination

Plusieurs difficultés ont été constatées lors du déroulement des épreuves d'aptitude physique.

Dans un premier temps, l'épreuve du Luc Léger a suscité un débat, en raison des consignes communiquées aux candidats et de l'interprétation du barème relatif au palier à atteindre, notamment concernant la marge de 0,5. Cette situation a entraîné une certaine incompréhension parmi les participants. Toutefois, le membre du jury présent a tranché et validé les modalités de réalisation de l'exercice.

Dans un second temps, les conditions météorologiques défavorables, caractérisées par de fortes précipitations, ont nécessité une adaptation immédiate du dispositif. À cet effet, l'appui du président de la salle de musculation attenante au complexe a été sollicité, afin de permettre le déplacement des cages destinées aux tractions.

POINT 7 - L'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

❖ Le calendrier :

Étape	Date	Lieux
Épreuves d'admissibilité (Épreuves écrites)	Le mercredi 16 juillet 2025	- Collège de Taaone

❖ Les détails des épreuves :

Épreuves écrites				
Voies	Externe	Interne	Durée	Coefficient
1 ^{ère} épreuve	Composition écrite		4 h 00	2
2 ^{ème} épreuve	Note administrative		4 h 00	3

❖ Les sujets retenus par les jurys :

1 ^{ère} épreuve	Sujet
Composition écrite (Voie externe)	<i>La vidéo protection et son impact sur la sécurité et les libertés individuelles</i>

2 ^{ème} épreuve	Sujet
Note administrative « Sécurité civile »	<i>Mutualiser la gestion des services d'incendie et de secours</i>
Note administrative « Sécurité publique »	<i>Modernisation et coordination de la police municipale de Nuiarua face aux enjeux de sécurité</i>

❖ Les candidats :

		Épreuves sportives	Épreuves écrites	Présents aux écrits
Capitaine	Externe	1	0	0
	Interne	3	1	1
Directeur de police	Externe	5	1	1
	Interne	8	3	3
Total		17	5	5

Un nombre important de candidats n'a pas validé l'étape des épreuves sportives, ce qui a entraîné une diminution significative du nombre de participants admis à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

POINT 8 - LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

❖ Correction des copies des épreuves d'admissibilité :

1. Principe :

Les copies ont été corrigées de manière dématérialisée par deux correcteurs distincts (double correction) dans AGIRHE.

2. Constats :

De manière générale, l'ensemble des correcteurs a observé un niveau très faible des copies. Les candidats étaient mal préparés et ont globalement manqué de rigueur. Il en est de même concernant la pertinence des propositions et le manque de recul de certains candidats.

Les correcteurs soulignent notamment :

- Manque de préparation à l'exercice de chacune des épreuves ;
- Manque de culture générale ;
- Manque de méthodologie ;
- Difficulté de la maîtrise de la langue française ;
- Lacunes rédactionnelles ;
- Problèmes d'orthographe et de syntaxe.

❖ Moyenne des épreuves d'admissibilité :

Pour la « **sécurité civile** » :



Pour la « **sécurité publique** » :



* notes non publiées afin de préserver l'anonymat des candidats.

Le jury a unanimement souligné la faiblesse générale du niveau des copies. La majorité des candidats a fait preuve d'une préparation insuffisante et d'un manque de rigueur dans la construction de leurs réponses. Les propositions formulées manquent de pertinence et révèlent une absence de prise de recul dans l'analyse des sujets.

POINT 9 - LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ

❖ Validation du seuil d'admissibilité de 2025 :

Par décision des membres du jury du concours interne de **capitaine** de la spécialité « **sécurité civile** » de 2025 :

- Le seuil d'admissibilité a été fixé à **8/ 20**.

Par décision des membres du jury du concours de **directeur de police** de la spécialité « **sécurité publique** » de 2025 :

- Le seuil d'admissibilité du concours externe a été fixé à **9.5/ 20**.
- Le seuil d'admissibilité du concours interne a été fixé à **12/ 20**.

❖ Concours interne de capitaines :

Année	2022	2025
Nbr de postes déclarés	1	2
Nbr de candidats présents aux épreuves physiques	<i>Facultatives</i>	1
Nbr de candidats présents aux écrits	1	1
Seuil d'admissibilité	7.5	8
Nbr de candidats admissibles	1	1

❖ Concours externe de directeur de police :

Année	2025
Nbr de postes déclarés	2
Nbr de candidats présents aux épreuves physiques	3
Nbr de candidats présents aux écrits	1
Seuil d'admissibilité	9.5
Nbr de candidats admissibles	1

❖ Concours interne de directeur de police :

Année	2025
Nbr de postes déclarés	2
Nbr de candidats présents aux épreuves physiques	3
Nbr de candidats présents aux écrits	3
Seuil d'admissibilité	12
Nbr de candidats admissibles	1

POINT 10 - LA VALIDATION DES LISTES DES ADMISSIBLES

❖ Résultats des concours 2025 :

Les listes des candidats admissibles ont été fixées, après délibération du jury, par arrêté. Dans l'ensemble, le niveau des candidats externe plus élevé que celui des candidats internes, qui montre un manque de maîtrise rédactionnelle des candidats de la voie interne.

POINT 11 – L'ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

1 candidat interne a été convoqué aux épreuves orales d'admission de la spécialité « **sécurité civile** ».

2 candidats ont été convoqués aux épreuves orales d'admission de la spécialité « **sécurité publique** » dont 1 par voie interne et 1 par voie externe.

I – Les oraux :

Les épreuves orales d'admission se sont tenues les lundi 27 et mardi 28 octobre 2025 dans les salles annexes du CGF. Des salles ont été mises à disposition : une pour la préparation des candidats et les autres pour les auditions des candidats. Sur les **3 candidats convoqués, tous étaient présents** aux épreuves orales soit un taux de présence de **100%**.

Tableau récapitulatif par voie

	Capitaine	
	Candidats attendus	Candidats présents
Interne	1	1
Externe	0	0
Nombre de candidats	1	1
Nombre total de candidats	1 candidat présent sur 1 candidat attendu, soit un taux de présence de 100%	

	Directeur de police	
	Candidats attendus	Candidats présents
Interne	1	1
Externe	1	1
Nombre de candidats	2	2
Nombre total de candidats	2 candidats présents sur les 2 candidats attendus, soit un taux de présence de 100%	

❖ Détails des épreuves (catégorie A) :



Toute absence du candidat à l'une des épreuves auxquelles il a été convoqué entraîne son élimination du concours, sauf force majeure dûment justifiée. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

❖ Les épreuves d'admission :

1 ^{ère} épreuve	L'épreuve d'admission
Concours interne	Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience

	<i>professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. (Durée : 35 minutes dont 5 minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 4).</i>
Concours externe	<i>Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie. (Durée : 33 minutes dont 3 minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 4).</i>
2 ^{ème} épreuve	L'épreuve orale facultative
Épreuve de langue vivante	<i>L'épreuve orale facultative de langue vivante consiste en la traduction (vers la langue française), sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans l'une des langues suivantes : tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais, choisie par le candidat au moment de son inscription (Durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).</i> <i>Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans la note finale.</i>

❖ **Les sujets tirés au sort portaient sur les thèmes suivants :**

a) Les sujets des oraux de langues vivantes :

a.1) Espagnol :

- Mahea Reid, primera mujer comandante de Air Tahiti : un ejemplo de perseverancia y orgullo.

a.2) Tahitien :

- Te puna o te mau nūna'a Mā'ohi.

POINT 12 – LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Tableau des notes des épreuves d'admission

Capitaine		
Voie	Interne	
Moyenne des admissions	*	
Directeur de police		
Voie	Externe	Interne
Moyenne des admissions	*	*

Bilan :

Pour le concours interne de sécurité civile – catégorie A : *

Pour le concours externe de la sécurité publique – catégorie A : *

Pour le concours interne de sécurité publique – catégorie A : *

* notes non publiées afin de préserver l'anonymat des candidats.

POINT 13 – LE SEUIL D'ADMISSION

Tableau des moyennes générales

Capitaine		
Voie	Interne	
Moyenne générale	*	
Directeur de police		
Voie	Externe	Interne
Moyenne générale	*	*

* notes non publiées afin de préserver l'anonymat des candidats.

Bilan :

Pour le concours interne de sécurité civile – catégorie A : **Le seuil d'admission est fixé à 12,5/20.**

Les résultats témoignent d'un bon niveau de maîtrise en adéquation avec les attendus du poste.

Pour le concours externe de la sécurité publique – catégorie A : **Le seuil d'admission est fixé à 13/20.**

Le candidat a présenté un niveau de préparation solide et s'est distingué par son implication.

Pour le concours interne de sécurité publique – catégorie A : **Le seuil d'admission est fixé à 13/20.**

Le candidat répond pleinement aux attentes liées au poste de directeur de police, appuyé par une expérience professionnelle significative.

POINT 14 – LA VALIDATION DES LISTES D'APTITUDE

Pour le concours interne de sécurité civile – catégorie A : Un candidat est admis.

Pour le concours externe de la sécurité publique – catégorie A : Un candidat est admis.

Pour le concours interne de sécurité publique – catégorie A : Un candidat est admis.

POINT 15 – LES RETOURS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DES MEMBRES DU JURY

Les travaux menés au cours de l'année ont permis d'engager une révision des épreuves d'aptitude sportive de la spécialité « sécurité publique » et « sécurité civile ». Pour la « sécurité civile », le jury propose de simplifier les épreuves d'aptitude sportive et d'introduire des épreuves de maintien destinées aux candidats internes et, pour la « sécurité publique », de remplacer le 100m par le test du Luc Léger ou du test de Cooper en première épreuve, de maintenir l'épreuve de natation en seconde épreuve, et supprimer les épreuves de saut en longueur, saut en hauteur et lancer de poids. Il a également été suggéré d'organiser l'épreuve de natation sur un site unique, afin de garantir l'équité entre tous les candidats.

Des ajustements ont par ailleurs été demandés concernant les oraux facultatifs. Leur déroulement pourrait être désormais structuré de la manière suivante : une présentation de 3 minutes, une traduction de 5 minutes et un échange de 7 minutes, pour une durée totale de 15 minutes.

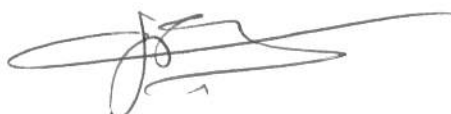
En matière de formation, il est recommandé de privilégier les actions dispensées en présentiel, jugées plus efficaces pour l'apprentissage et l'accompagnement des agents.

Enfin, les membres du jury ont exprimé le souhait d'une revalorisation de leurs indemnités, estimant qu'elles ne reflètent plus suffisamment leur niveau d'engagement, le temps consacré et leur disponibilité.

Le président du jury et l'ensemble des membres tiennent à exprimer leurs remerciements pour la qualité de l'organisation et l'accueil dont ils bénéficient depuis le début du concours. Ils saluent également l'accompagnement constant tout au long des épreuves, la régularité des rappels par courriel, la transmission efficace des documents ainsi que la réactivité apportée à chaque difficulté rencontrée.

La séance est levée à 13h30.

Le président des jurys,



M. Jean-Pierre CHING